



PLUS DE TRIBUNAUX LES PRÉFETS!

Dans un pays libre, les tribunaux ordinaires ont seule mission de rendre la justice. Dans un pays en état de siège, les tribunaux militaires sont substitués aux tribunaux ordinaires.

LA JOURNÉE

Une conférence qu'une circulaire de M. Combes à ses préfets, leur enjoignant de faire voter à près de 3 000 établissements congréganistes existant avant la loi de 1901, que, faite par eux de se dissoudre et de se disperser dans le délai de huit jours, il sera procédé à leur fermeture par lesdits préfets.

La Chambre a délégué, aujourd'hui, de publier les programmes électoraux de ses membres, sans doute pour permettre aux électeurs de constater la distance qu'il y a entre des promesses et leur accomplissement.

Elle a ensuite refusé l'urgence à une proposition d'abrogation des lois sur les menées anarchistes, et pour suivi la discussion des élections contestées.

Nous donnons quelques extraits du discours de R. P. Gaffre à l'inauguration de la statue de P. Didon. Ce fut, en même temps que l'éloge de l'illustre Dominicain, une éloquente apologie des moines que les sectaires voulaient proscrire.

Hier, au Sénat, M. le Provost de Launay a interpellé le gouvernement sur l'affaire Humbert.

Aujourd'hui, le Sénat discute les crédits supplémentaires votés hier à la Chambre.

Le roi d'Italie est parti la nuit dernière pour la Russie. Il arrivera dimanche, à 2 heures du soir, à Pétershof.

On annonce que le couronnement du roi Edouard VII serait fixé au 9 août.

Le roi et la reine de Serbie font à Sofia, en Grèce, à la fin de septembre ou aux premiers jours d'octobre, leur visite depuis longtemps annoncée à l'empereur et à l'impératrice de Russie.

Une terrible éruption du Mont Pelé a eu lieu hier soir, causant d'énormes dégâts et rompant le câble télégraphique.

Un géologue annonce une nouvelle éruption vers le 10 août.

Le grand-duc Boris de Russie vient d'arriver à Tokio où il est l'hôte de l'empereur du Japon.

Une explosion s'est produite dans une mine de charbon près de Pittsburgh aux Etats-Unis. On ignore le chiffre exact des victimes qui dépassent 250.

EN VOYAGE

Demandez la « Croix » Dans les kiosques, les gares, les hôtels, les libraires et les salles de lecture. — Nous signaler d'urgence, les bibliothèques des gares qui n'auraient pas la Croix.

INFORMATIONS DU SOIR

ÉCHOS PARLEMENTAIRES

M. Denys Cochin s'est rendu ce matin au ministère de l'Intérieur dans le but d'entretenir M. Combes sur la circulaire adressée aux préfets, relative à la fermeture des asiles.

Le président du Conseil a refusé de le recevoir. Dans ces conditions, M. Denys Cochin va déposer une demande d'interpellation sur cette circulaire.

De son côté, M. Arnaud a également l'intention de déposer une demande d'interpellation.

MORT D'UN CARDINAL

S. Em. le cardinal Lorenz Slauch, évêque de Grosswardein, en Hongrie, est mort hier soir, le 27 mai 1887.

Il était né à Uy-Arad, au diocèse de Casan, le 27 mai 1821. Il fut élu évêque de Grosswardein le 26 mars 1887. Il avait été nommé évêque de Grosswardein le 19 juin 1883. Il appartenait aux Congrégations des Evêques et Réguliers, des études, de l'index et de la Cérémoniale.

Il succomba à 78 ans.

HAINE DE RENÉGAT

Plusieurs amis nous donnent communication d'un petit libelle fort venimeux contre le baptême et signé par un défréqué qui se traîne dans l'ordure depuis qu'il a quitté le sanctuaire.

Ce libelle est envoyé à toutes les familles où naît un enfant, et le lendemain même de la naissance.

La haine des renégats est la plus ignoble de toutes les haines, elle est aussi la plus aveugle. Si le baptême n'est qu'une vaine cérémonie, comme le prétend le défréqué dans son libelle, pourquoi mettre tant d'acharnement contre lui, et épouser à son encontre les insultes les plus grossières?

La vérité est que ce malheureux, par ses diaboliques fureurs, rend un éclatant hommage au sacrement régénérateur.

Il a cru, croit encore, mais il hait, et c'est pour cela qu'il s'acharne contre tout ce qui avive ses remords.

ILS PRENNENT DU GALON

On annonce la nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur, de M. Pierre Maréchal, secrétaire d'ambassade, fils et chef de cabinet du ministre des Travaux publics.

NOUVELLE FERMETURE D'ÉTABLISSEMENTS CONGRÉGANISTES

On lit dans le Temps : Nous avons annoncé hier que M. Combes, en qualité de ministre de l'Intérieur et des Cultes, avait envoyé une circulaire aux préfets pour leur donner des instructions en vue de la fermeture d'une nouvelle catégorie d'établissements congréganistes.

Voici au sujet de cette circulaire et de la mesure qu'elle concerne des renseignements précis. Le gouvernement a classé les établissements congréganistes dont il avait à recevoir, en trois catégories :

1° Établissements créés depuis la promulgation de la loi du 1er juillet 1901 et n'ayant pas obtenu l'autorisation.

2° Établissements existant antérieurement à la loi du 1er juillet 1901, sans autorisation et n'ayant pas sollicité d'autorisation après la promulgation de cette loi.

3° Établissements ayant formé leur demande d'autorisation dans les délais légaux, mais ayant commencé à fonctionner avant d'avoir obtenu l'autorisation.

Les établissements de la première catégorie sont ceux qui, au nombre de 120, ont été fermés par le décret du 27 juin dernier.

Quant aux établissements de la troisième catégorie, le ministre a décidé de les laisser subsister jusqu'au jour où l'on aura statué sur leur demande d'autorisation.

Ce sont les établissements de la seconde catégorie que vise la circulaire qui vient d'être envoyée aux préfets.

Ajoutons que les trois catégories d'établissements que nous venons d'énumérer ne comprennent que des établissements d'enseignement, la plupart dirigés par des femmes.

Quant aux établissements hospitaliers, le ministre de l'Intérieur ne s'en occupe pas actuellement. Il réserve toute mesure à l'égard de ceux qui seraient susceptibles de n'être pas maintenus, jusqu'au jour où l'on aura décidé.

UN CRIME DE BON SENS

Ces jours-ci, quelques instituteurs du département de la Drôme se trouvaient réunis à dîner chez un collègue.

Au dessert, l'un d'eux crut bon de se vanter d'avoir fait supprimer l'indemnité concordataire de son curé, en le dénonçant à la préfecture pour ingratitude dans les élections.

— Quel crime avait donc commis votre curé? interroge alors un convive.

— Il n'a pas parlé des élections en chaire, répond le dénonciateur, mais je l'ai vu dans la rue prêter son journal à un électeur!

— Et si, pour le même fait, vous supprimez tout traitement d'instituteur, répliqua-t-il, que pensez-vous d'une pareille intolérance?

Le dénonciateur ne répondit pas, et tous ses collègues baissèrent la tête, honteux pour un instant du triste état d'esprit qui faisait imputer à crime pour un prêtre un acte aussi simple et aussi légitime.

Puisse ce grain de bon sens germer et ne pas être étouffé trop tôt par la haine.

LES ICONOCLASTES

On nous écrit de Tonnerre : J'ai à vous signaler un nouvel attentat iconoclaste, la croix des Aiguilles, a été arrachée de son socle pendant la nuit.

Deux honnêtes citoyens, indignés de cet outrage au signe de leur foi, dès qu'ils s'aperçurent de l'attentat, s'empressèrent de relever la croix et de la sceller à nouveau.

Comme on le voit, c'est le deuxième brigandage de cette nature qui nous est signalé à Tonnerre.

Puisse la justice sembler se désintéresser de ces méfaits et se soucier peu de mettre la main au collet des misérables qui en sont les auteurs, les honnêtes gens feront bien d'exercer eux-mêmes une surveillance active pour les prévenir et au besoin les réprimer.

LA LANGUE FRANÇAISE À GUERNESY

On nous écrit : Le Bailliage, journal français de Guernesey, vient de cesser sa publication.

L'urgence est restée à Guernesey qu'un seul journal de langue française, c'est la Gazette officielle (hebdomadaire), le journal le plus ancien de l'île, fondé il y a plus d'un siècle.

En face se trouvent quatre feuilles anglaises, dont une quotidienne et une bi-quotidienne.

C'est dire combien la lutte entre les deux langues est devenue inégale.

Les enfants des nombreuses familles françaises émigrées dans l'île ont moins l'avantage d'y trouver deux écoles françaises : ce sont des écoles libres dirigées par deux prêtres séculiers.

PÈLERINAGE NATIONAL A LOURDES, par Cadouin Brive Pibrac

Un train du Pèlerinage national conduira des pèlerins au sanctuaire de Cadouin où l'on vénéra le Saint Suaire qui enveloppa la tête de Notre-Seigneur au son tonnerre.

Un autre train se dirigera vers les grottes de Saint-Antoine à Brive, s'arrêtera à Toulouse pour la visite des sanctuaires de la ville, et conduira les pèlerins au pays de sainte Germaine, à Pibrac.

Ces deux trains arriveront à LOURDES comme tous les autres, le vendredi 22.

De Paris par Brive et Toulouse, train n° 6, 1<sup>re</sup> cl., 108 fr.; 2<sup>e</sup> cl., 85 fr.; 3<sup>e</sup> cl., 47 fr. De Paris par Brive pour Cadouin (Dordogne), train n° 7, 1<sup>re</sup> cl., 9 fr.; 2<sup>e</sup> cl., 63 fr.; 3<sup>e</sup> cl., 44 fr.

ADRESSER LES OFFRANDES, LES DEMANDES DE BILLET ET RENSEIGNEMENTS AU SECRÉTAIRE DU PÈLERINAGE NATIONAL, 120, RUE DE L'UNIVERSITÉ, PARIS, VII.

NOUVELLES DE JÉRUSALEM

LES BAGARRES ENTRE GRECS ET LATINS AU SAINT-SÉPULCRE Cette affaire, dont nos lecteurs ont connu tous les détails par les intéressants récits de notre correspondant particulier de Jérusalem, a eu le 9 juillet son épilogue en justice.

Voici une dépêche de l'Agence Havas : Le tribunal était comble. Les consuls d'Allemagne et d'Italie étaient présents. Trente-quatre Grecs, dont douze prêtres, ont été condamnés à des peines variant de huit jours à deux mois de prison.

Par considération pour la Russie, la France s'est abstenue de poursuivre ses propres Grecs.

Elle a réglé avec ceux-ci la question du balayage de cette partie de l'église qui fut la cause de la querelle.

Quant à l'Allemagne et à l'Italie, elles ont insisté pour obtenir réparation de tout fait aux moines italiens et allemands blessés.

LE NOUVEAU PATRIARCHE DES ORIENTS MELCHITE

Extrait d'une lettre de Jérusalem : L'évêque d'Alex. a été proclamé patriarche des grecs melchites par acclamation pour remplacer Mgr Gersagry. On ne s'attendait pas à une entente si rapide ni si enthousiaste; la séance d'élection n'a pas duré plus de dix minutes.

On dit que c'est un choix excellent et qui réjouira le cœur du Saint-Père.

ROME

Notre correspondant particulier télégraphie : Rome, 11 juillet, 2 heures soir. — Mgr Macchi sera prochainement nommé nonce à Munich.

PROCÈS EN REVENDEICATION

Devant la 1<sup>re</sup> Chambre du tribunal de la Seine est venu le procès en revendication intenté contre M. Casaly, liquidateur de la Congrégation des Dames Religieuses de Nantes, par la Société civile de la rue de Nivelle.

M. Devin a plaidé pour la Société, et M. Millrand, pour le liquidateur, a soutenu l'incapacité du tribunal de la Seine.

A quinzaine, M. le substitut Rome donnera ses conclusions sur ces incidents de procédure.

CONSEIL DES MINISTRES

Les ministres se sont réunis ce matin, à l'Élysée, sous la présidence de M. Loubet. Le président de la République a lu le projet de loi portant approbation de la convention signée à Bruxelles, le 14 mars 1902, et ratifiée au régime des sucres.

Le garde des sceaux a entretenu le Conseil de la conférence internationale qui doit avoir lieu au mois d'août pour la révision de la traite des blanches et a fait connaître les propositions qui seront soumises à cette conférence par le représentant du gouvernement français.

Le ministre de la Guerre a exposé les grandes lignes du projet de loi sur l'avancement dans l'armée qui est proposé au conseil supérieur de la guerre et de présenter ensuite au Parlement dans le début de la prochaine session extraordinaire.

L'AVANCEMENT DANS LA MAGISTRATURE

M. Clouzet, député des Côtes-du-Nord, vient de déposer son rapport sur la proposition de loi de M. Flandin, ayant pour objet de réglementer les conditions d'avancement dans la magistrature des Cours et des tribunaux.

Dans ce rapport, concluant à la prise en considération de la proposition, M. Clouzet indique que la mesure proposée et qui consiste à instituer un concours pour les nominations à des emplois rétribués dans la magistrature, aurait pour effet d'attirer l'attention du ministre de la Justice sur un certain nombre de magistrats dont les noms seraient ainsi mis en relief par l'avancement sur un tableau. Aujourd'hui, l'avancement est laissé à l'appréciation des présidents de Cours d'appel et à l'arbitraire du ministre.

Le général André et le colonel de La Laurencie

On se rappelle que, l'année dernière, le général André mit à la retraite d'office le colonel de La Laurencie.

Le colonel, qui était Brout-Vernet (Allier), protesta contre cette mesure et adressa au Sénat une pétition où il se plaignait d'avoir été injustement rayé des contrôles de l'armée active.

Le ministre de la Guerre vient d'écrire au président de la Commission sénatoriale

des pétitions qu'il a agi ainsi parce que le colonel n'était plus apte au service actif. Or, en 1899, l'inspecteur général d'expressions avait sur cet officier supérieur :

« Le général inspecteur signale ces observations de détail au colonel directeur (colonel de La Laurencie) qui est très satisfait de son service qu'il considère d'être tout à fait grand soldat. »

Et c'est signé : général André. C'était le futur ministre qui était inspecteur.

En 1900, l'inspecteur général publiait l'ordre suivant qui est à la disposition d'actualité de Reims :

« En particulier, nul plus que son chef actuel, M. le colonel de La Laurencie, ne serait à même le cas échéant, de prêter son concours actif et vaillant au commandant supérieur de la défense. Mais aujourd'hui son activité se consume un peu sur place, et tout en rendant hommage à son ardeur juvénile, à son expérience basée sur ses glorieux services, l'inspecteur général estime que cette activité serait susceptible de recevoir un plus utile emploi productif ailleurs. »

Reims, le 19 juin 1900. Signé : Général de division BOUTIER, Commandant le 6<sup>e</sup> corps.

Le ministre, en guise de réponse, brisa brutalement la carrière du colonel.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du vendredi 11 juillet. Séance à 2 heures. M. Bourgeois président. On vote d'abord un crédit supplémentaire, modifié par le Sénat.

Les programmes électoraux. M. Camille Fauriol dépose une motion tendant à la nomination d'une Commission de dix membres chargée de préparer la publication des programmes et engagements électoraux. (Bis. Urgence sur de nombreux bancs.)

L'urgence est déclarée et la motion votée à l'unanimité.

Les lois contre les anarchistes. M. Thivrier dépose à son tour une proposition d'abrogation des lois visant les menées et attentats anarchistes, que les socialistes ont qualifiées de lois scélérates, mais qui furent surtout combattues par leur discussion par M. de Ramel, de M. et autres membres de la droite.

M. Trouillot, ministre du Commerce, au nom du gouvernement, combat l'urgence, et demande que la Chambre se laisse à elle-même et laisse à ceux qui ont le charge des affaires le temps d'un examen sérieux pour un aussi important projet.

Le pays ne comprendrait pas, riposte M. Thivrier, qu'un gouvernement issu d'une majorité républicaine se montrât plus favorable à ces lois que le ministre de M. Deshayes, qui, en 1900, était député et ne s'abstint pas de voter divers projets. Nous insistons donc pour le dépôt d'un projet d'urgence.

M. Trouillot. — Mais il n'est pas possible de proposer en une matière aussi grave aussi vite le président du Conseil.

L'urgence est repoussée par 245 voix contre 207, et l'on revient à la vérification des élections contestées; quatre sont à l'ordre du jour, celles de M. de Launay, de M. de Launay, de M. de Launay, et de M. de Launay.

M. Trouillot, ministre de la Justice, annonce que le projet de loi sur l'avancement dans l'armée, qui est proposé au conseil supérieur de la guerre et de présenter ensuite au Parlement dans le début de la prochaine session extraordinaire.

L'élection de Pontevic

La première à l'ordre du jour est celle de M. Roger-Ballu à Pontevic, que la Commission propose d'annuler; M. Roger-Ballu est malade et la majorité est retournée à l'appel nominal du débat.

M. Bisson, qui fut chargé du premier rapport sur la sous-fraude, défend la validité de l'élection de Pontevic. M. de Launay, au contraire, propose que par 19 membres contre 17 et 2 abstentions.

Contre cette élection on élève les reproches suivants : invasions d'argent, pression politique, corruption; aucune de ces critiques n'est justifiée.

L'urgence obtient un succès de prestige en rapport avec la mesure proposée, et le ministre de la Justice a été élu à l'unanimité.

M. Bisson, rapporteur, réclame l'invalidation pour les motifs ci-dessus indiqués et ceux de l'extraordinaire prétexte que les 724 voix accordées au premier tour à un candidat socialiste n'étaient pas élues au deuxième tour au concours de M. Roger-Ballu, ce qui ne pouvait être le résultat d'une pression criminelle.

Le sénateur obtient un succès de prestige en rapport avec la mesure proposée, et le ministre de la Justice a été élu à l'unanimité.

M. Bisson, rapporteur, réclame l'invalidation pour les motifs ci-dessus indiqués et ceux de l'extraordinaire prétexte que les 724 voix accordées au premier tour à un candidat socialiste n'étaient pas élues au deuxième tour au concours de M. Roger-Ballu, ce qui ne pouvait être le résultat d'une pression criminelle.

Le sénateur obtient un succès de prestige en rapport avec la mesure proposée, et le ministre de la Justice a été élu à l'unanimité.

LA FOURRIÈRE DE BOUVEN

Brest, le 11 juillet. — Hier soir, à 9 h. 1/2, un soldat de 15<sup>e</sup> régiment, qui était en faction devant la prison de Brest, fut assailli par un individu qui se présenta comme un officier et dans sa précipitation à porter l'arme, appuya involontairement sur la gâchette.

L'arme était chargée, le coup partit et l'air au bruit de la détonation, une autre sentinelle accourut.

Hier soir, vers 9 heures, un promeneur s'étant aventuré près de la poudrière de Quéillac, ses allures parurent suspectes aux passants, qui le prirent pour un malfaiteur; une foule compacte se forma autour de lui et il fut saisi de nombreux cris de « A mort l'anarchiste! » furent même poussés.

En outre, on se réjouit au poste de police de Rocquavaux, où plus de 600 personnes s'étaient réunies. C'est un inoffensif Parisien qui avait voulu découvrir le mystère qui plane sur affaire des poudrières.

Le vice-amiral Roussin, gouverneur de la place de Brest, a donné l'ordre de continuer l'enquête sur les agissements contre les sentinelles.

Le médecin-major du 10<sup>e</sup> régiment d'infanterie a examiné la blessure du soldat Sparle et constaté qu'elle avait bien été faite par un coup de revolver, dont la balle avait fait sauter le poignet gauche. Il a été établi que ce soldat n'avait pu se blesser avec son fusil, comme il l'a déclaré, et que la balle avait été tirée par un individu qui se présentait comme un officier.

Le notaire Dumort en liberté. Rouen, 11 juillet. — Après un interrogatoire d'identité que lui a fait subir son M. Bonquet, juge d'instruction, l'ex-notaire Dumort a été mis en liberté provisoire, sous caution de 10 000 francs.

LA GAZETTE DES FAMILLES. Le tribunal de commerce a proposé cette après-midi le règlement de la Gazette des Familles.